

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LOGIPIERRE 3

SCPI au capital de 33 639 200 €  
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE  
337 593 230 RCS NANTERRE

#### Avis de convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2015 statuant sur les comptes de la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

La société FIDUCIAL Gérance, en sa qualité de Société de Gestion de la société LOGIPIERRE 3, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

**Lundi 15 juin 2015 à 16 heures**  
**Immeuble Le Lotus - 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes ;
2. Approbation des comptes de l'exercice 2014 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports ;
3. Quitus à la Société de Gestion ;
4. Quitus au Conseil de Surveillance ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2014 ;
6. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2014 ;
7. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
8. Remplacement de l'Expert Immobilier démissionnaire ;
9. Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à des acquisitions payables à terme et de contracter des emprunts au nom de la SCPI ;
10. Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à des échanges, des aliénations ou des constitutions de droits réels portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier ;
11. Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance ;
12. Pouvoirs.

#### Texte des résolutions.

**Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire :**

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale approuve l'absence de dotation aux provisions pour grosses réparations. L'Assemblée Générale, constatant que :

Le bénéfice de l'exercice s'élève à	2 948 795,30 €
Auquel s'ajoute le compte de report à nouveau de	1 357 701,58 €
Formant ainsi un bénéfice distribuable de	4 306 496,88 €

1°/ décide de répartir une somme de 2 883 360,00 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts. L'Assemblée Générale prend acte que les deux acomptes semestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

2°/ constate qu'après affectation de la somme de 65 435,30 € sur le compte de report à nouveau, celui-ci présente un solde créditeur de 1 423 136,88 €.

**Cinquième résolution.** — Conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

Valeur comptable :	39 054 021,52 €, soit 1 625,35 € par part.
Valeur de réalisation :	42 677 461,34 €, soit 1 776,16 € par part.
Valeur de reconstitution :	47 653 719,95 €, soit 1 983,26 € par part.

**Sixième résolution.** — Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et le rapport du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont visées.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société EXPERTISES GALTIER de son mandat en cours, décide de désigner, en remplacement, la société DTZ VALUATION FRANCE – 8 rue de l'Hôtel de Ville – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE aux fins d'expertiser en tant que de besoin le patrimoine de la SCPI et ce, pour une durée de cinq exercices, conformément à l'article 422-235 alinéa 1er du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à des acquisitions payables à terme et à la souscription d'emprunts (avec constitution des garanties appropriées et, notamment, de toutes sûretés réelles y compris sous forme hypothécaire) et ce, aux charges et conditions qu'elle jugera convenables et dans la limite de 25% maximum de la capitalisation arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée, exprimée sur la dernière valeur de réalisation arrêtée par la Société de Gestion au 31 décembre de l'année écoulée.  
La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à effectuer des échanges, des aliénations ou des constitutions de droits réels portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.  
La présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2015, à 5 400 €. Les membres du Conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

**Onzième résolution.** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

1502274